

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant,
16403 / PUR Mousse rapide avec bouton-poussoir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Polyuréthane-mousse, mastic d'étanchéité

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 18
Langue: fr-CH

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Texte pour l'étiquetage:	Contient Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues) À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 18
Langue: fr-CH

2.3 Autres dangers

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit. Les vapeurs et aérosols constituent un danger essentiel pour les voies respiratoires. Des symptômes respiratoires peuvent encore se manifester plusieurs heures après une exposition excessive. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

N°CAS	Désignation	PBT/ vPvB	ED Homme	ED Environnement
1244733-77-4	Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane		Liste II, III	Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Substances actives avec propulseur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 18
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
n° de liste 618-498-9 CAS 9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.	< 50 %
REACH 01-2119486772-26-xxxx n° de liste 807-935-0 CAS 1244733-77-4	Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane Acute Tox. 4; H302. Aquatic Chronic 3; H412.	< 25 %
REACH 01-2119456816-28-xxxx N°CE 203-473-3 CAS 107-21-1	Éthylène glycol Acute Tox. 4; H302. STOT RE 2; H373.	< 10 %
REACH 01-2119529232-48-xxxx N°CE 203-149-1 CAS 103-83-3	Benzyl diméthylamine Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 3; H331. Skin Corr. 1B; H314. Aquatic Chronic 3; H412.	< 1 %
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) contient > 0,1% MDI-isomères

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Allonger la victime au calme et appeler aussitôt un médecin. Protéger la victime du froid. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

Après contact avec la peau:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 18
Langue: fr-CH

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas essayer de neutraliser. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: en cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les symptômes peuvent se manifester ultérieurement. Risque d'inflammation de l'appareil respiratoire. Risque d'œdème pulmonaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Le traitement d'une irritation aiguë ou d'une bronchosténose est en premier lieu symptomatique. L'intensité de l'exposition et des troubles physiologiques peut nécessiter un suivi médical prolongé. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître au bout de plusieurs heures; par conséquent, le médecin doit observer la personne concernée pour une durée minimale de 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Risque d'éclatement des fûts fermés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 18
Langue: fr-CH

Indications complémentaires:

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Danger d'explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir la substance déversée, si possible. Laisser durcir le matériel. Absorber avec une substance sèche et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Effectuer un nettoyage final. Produit de nettoyage recommandé: Acétone.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. En cas d'une aération insuffisante, utiliser un masque respiratoire.
Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Forme avec l'air des mélanges explosifs. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver à l'abri du feu. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
A stocker en position debout.
Accès à l'entrepôt réservé aux personnels compétents.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acides forts, bases fortes
Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)	Europe: BOELV: STEL	20 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Europe: BOELV: TWA	10 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE Suisse: VME	0,02 mg/m³ 0,02 mg/m³
107-21-1	Éthylène glycol	Europe: IOELV: STEL	104 mg/m³; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	52 mg/m³; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	52 mg/m³; 20 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	26 mg/m³; 10 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1.920 mg/m³; 1.000 ppm 1.910 mg/m³; 1.000 ppm
75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène	Suisse: VLE	7.600 mg/m³; 3.200 ppm
		Suisse: VME	1.900 mg/m³; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE	7.200 mg/m³; 4.000 ppm
		Suisse: VME	1.800 mg/m³; 1.000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)	Suisse: BAT, urine	1 µmol/mol créatinine	Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin	fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL: Indication sur Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 8,2 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 22,6 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 2,91 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 1,45 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 5,6 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 1,04 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,52 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 2 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 18
Langue: fr-CH

PNEC: Indication sur Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane:
PNEC eau (eau douce): 0,32 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,032 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 0,51 mg/L
PNEC station d'épuration: 19,1 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 11,5 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 1,15 mg/kg dw
PNEC terre: 0,34 mg/kg dw
PNEC Par voie orale: 11,6 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide
Couleur: Forme: Aérosol
Odeur: Différent selon la teinture
Point de fusion/point de congélation: Caractéristique
Point d'ébullition: Aucune donnée disponible
Inflammabilité: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion: Aérosol extrêmement inflammable.
Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version:	16.3	Mise à jour:	26.1.2026	Page:	10 de 18
Remplace la version:	16.2	Date d'édition:	27.2.2026	Langue:	fr-CH

Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	2,68 (Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable. 10,46 (Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,9475 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Bases fortes, acides forts

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 18
Langue: fr-CH

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.
ETAmix (calculé, Poussières/brouillard): 4,054 mg/L/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 18
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres informations:

Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues):

DL50 Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg

Indication sur Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane:

DL50 Rat, par voie orale: 632 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OCDE 402)

DL50 Rat, par inhalation (Aérosol): > 7 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur Benzyldiméthylamine:

DL50 Rat, par voie orale: 579 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 1.477 mg/kg/24h

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 2,05 mg/L/4h

Indication sur Éthylène glycol:

DL50 Rat, par voie orale: 7.712 mg/kg

DL50 Souris, dermique: > 3.500 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation (aérosol): > 2,5 mg/L/6h

Symptômes

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Une apparition retardée de troubles et l'apparition d'une hypersensibilité sont possibles même avec des concentrations faibles d'isocyanate. Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.

En cas d'inhalation:

sécheresse de la trachée, le mal de gorge, Toux. irritation des voix respiratoires.

Effets retardés: Risque d'inflammation de l'appareil respiratoire. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Peut entraîner une sensation de brûlure ou de picotement. Un contact prolongé peut provoquer des effets de tannage et d'irritation.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues):
Toxicité aiguë Organismes aquatiques CL50: > 1.000 mg/L/96h
Indication sur Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyoxirane:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 51 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 131 mg/L/48h
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 32 mg/L/21d (OCDE 202)
Toxicité pour les algues:
ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 82 mg/L/72h (OCDE 201)
Indication sur Benzyldiméthylamine:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 51 mg/L/96h (OCDE 203)
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 1,34 mg/L/72h
Indication sur Éthylène glycol:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): > 72,860 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (OCDE 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Éthylène glycol: 90-100%/10d
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
2,68 (Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyoxirane)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
10,46 (Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues))
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 18
Langue: fr-CH

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 05 01* = Déchets d'isocyanates
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Code de déchet 16 05 04 - Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 18
Langue: fr-CH

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:
néant
IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.
Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01,VE04

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 18
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: 1000 mL
Quantités exceptées: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas
Code de quantité exceptée: E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

20,76 % en poids / 213,92 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 18
Langue: fr-CH

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 20,76 % en poids / 213,92 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 56, 74

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H312 = Nocif par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 = Toxique par inhalation.
H332 = Nocif par inhalation.
H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 18.11.2009

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 235 PUR Mousse rapide, bicomposant

Numéro de matière PF235

Version: 16.3
Remplace la version: 16.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 18 de 18
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aérosol: Aérosol
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Irrit.: Irritation des yeux
Flam. Gas: Gaz inflammables
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

